

CH_VB 10104350 vom 10. Mai 1985

Bundesverwaltung, 1985-05-10, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10104350__td_

FR: CH_VB 10104350 du 10 mai 1985

IT: CH_VB 10104350 del 10 maggio 1985

Erwägungen

E. 4

avril 1985 Tribunal militaire de division 2: Le président, major Daniel Blaser 29866 65
Feuille fédérale 137'année. Vol, I 953

Citations Le président du tribunal militaire de division 1, A vous: 1940, à Lausanne, originaire de Puidoux, peintre en bâtiment, actuellement vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le mardi 7 mai 1985, à 8 h. 30, à Pully, Le Prieuré, Salle des Vignerons, 1er étage, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle, subsidiairement de refus de servir, d'observation de prescriptions de service. Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

E. 9

avril 1985 Tribunal militaire de division 1 : Le président, Lt-colonel Roland Châtelain Le président du tribunal militaire de division 1, A vous: vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le mercredi 24 avril 1985, à 8 h. 30, à Morges, Hôtel-de-Ville, Salle des pas-perdus, 1er étage, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle, d'observation de prescriptions de service. Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut. 15 avril 1985 Tribunal militaire de division 1: Le président, colonel Jean-Mario Torello .954

Citations Le président du tribunal militaire de division 2, A vous: vous êtes cité à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le jeudi 9 mai 1985, à 8 h. 30, à Grandson, Hôtel-dé-Ville, Salle du tribunal de district, 1er étage, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle, d'observation de prescriptions de service, plus la révocation de sursis. Si vous ne vous présentez pas vous serez jugé par défaut. 15 avril 1985 Tribunal militaire de division 2: Le président, major Jacques Couyoumtzelis Le président du tribunal militaire de division 10A, A vous: vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le mercredi 15 mai 1985, à 9 heures, à Cully, Salle du tribunal de district, rue Davel 9, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle. Au cours de cette audience, le tribunal militaire de division 10A se prononcera sur la révocation éventuelle du sursis accordé le 7 juin 1983. Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut. 15 avril 1985 Tribunal militaire de division 10A: Le président, major Eugène Ruffy 29866 955

Le président du tribunal militaire de division 1, A vous: vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le vendredi 10 mai 1985, à 8 h. 30, à Morges, Hôtel-dé-Ville, Salle des pas-perdus, 1er étage, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle, d'observation de prescriptions de service, plus la révocation de sursis. Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut. 15 avril 1985 Tribunal militaire de division 1: Le président, major Michel Maillefer Le président du tribunal militaire de

division 1, A vous: vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le jeudi 9 mai 1985, à 8 h, 30, à Lancy, Salle du Conseil municipal, Mairie, route du Grand-Lancy 41, sous l'inculpation d'absence injustifiée. Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut. 15 avril 1985 Tribunal militaire de division 1: Le président, colonel Jean-Mario Torello 29866 956

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Publications des tribunaux In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1985 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 15 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 23.04.1985 Date Data Seite 953-956 Page Pagina Ref. No

E. 10

104 350 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.